REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/100

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Budget 40000
Décision modificative
N°3 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/47 du conseil communautaire en date du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2022/57 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 approuvant la Décision Modificative N°1

Vu la délibération n°2022/83 du conseil communautaire en date du 05 septembre 2022 approuvant la Décision Modificative N°2

RAPPORT POUR INFORMATION : Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à une rectification de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-100-DE …/..
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le budget primitif avait intégré une augmentation mécanique des salaires due au glissement vieillesse technicité (GVT) de l'ordre de **2.15 %** et à des recrutements pour renforcer les effectifs des services.

La présente décision modificative n'impacte pas l'équilibre général du budget ; Ces crédits supplémentaires du chapitre 012 sont directement liés au dégel du point d'indice de **3,50 %** qui impacte les finances communautaires et à des recrutements de postes de chargés de projets (Moby, PAT) partiellement pris en charge et de deux apprentis non prévus au BP

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative N°3 du budget général (40000) de l'exercice 2022 présentée en équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans la section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-dessous.

2B148 Code INSEE	Communauté de Communes MARANA-GOLO COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°3 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64171-020 : Apprentis - Rémunérations	0.00 €	6 226.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6457-020 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0.00 €	8 073.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**17 099.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	99 878.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**99 878.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 099.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**17 099.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 878.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**99 878.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**17 099.00 €**	**116 977.00 €**	**0.00 €**	**99 878.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2041511-01 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041511-900-01 : Fonds de concours Developpement et Attractivité des territoires	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**350 000.00 €**	**350 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**350 000.00 €**	**350 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**99 878.00 €**		**99 878.00 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affiché le : 13/12/2022
Pour le Président, et par délégation
JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:39:16 +01'00'